



Société Romande d'Apiculture

REGLEMENT DU CONCOURS DE RUCHERS

Grangeneuve, 15 mars 2008

Règlement du concours de ruchers

- Art.1 Suivant décision prise par l'AD, la Société Romande d'Apiculture, conformément à l'art.9 de ses statuts, organise les concours de ruchers dans les diverses régions qui la composent.
- Art.2 Ces concours ont pour but le développement rationnel et l'encouragement de l'apiculture. Ils servent à honorer les connaissances apicoles, récompenser la bonne pratique apicole, promouvoir la production d'un miel de qualité.
- Art.3 Il est mis annuellement à disposition une certaine somme pour récompenser les concurrents. Les récompenses consistent en médailles d'or, d'argent, de bronze, diplômes et mentions ainsi que la médaille de vermeil offerte par Agora.
- Art.4 Chaque apiculteur membre de la SAR et possédant 5 ruches au minimum pourra s'inscrire en présentant toutes ses colonies selon le contrôle d'effectif. L'apiculteur qui a fait le contrôle d'exploitation peut bénéficier d'une prise en charge de l'analyse de son miel. Les inscriptions sont gratuites ; elles devront parvenir avant le 1er avril au président de section qui les transmettra au président de fédération. Le président de fédération transmettra la liste des inscriptions au président du jury pour le 15 avril. Le nombre de ruches annoncées au dernier recensement est déterminant. Le jury effectuera deux visites : la première au printemps, au départ des colonies et la seconde lors du plein développement. L'époque est adaptée à la région visitée.
- Art.5 Les différentes catégories sont les suivantes :
1ère catégorie : de 5 à 20 colonies
2ème catégorie : 21 colonies et plus.
- Art.6 Le territoire de la SAR est divisé en 12 circonscriptions.

CIRCONSCRIPTIONS

1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève
2. Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay
3. Vallée de Joux, Orbe, Grandson, Nord vaudois
4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Haute-Broye
5. Les sections de la fédération neuchâteloise
6. Les sections de la fédération du Jura bernois
7. Les sections de la fédération du Jura
8. L'abeille Fribourgeoise, Le Lac, Basse-Broye, La Broyarde
9. La Gruyère, La Veveyse, La Glâne, Marly
10. Les Alpes, Chamossaire, Pays d'Enhaut
11. Entremont, Martigny, St-Maurice, Monthey
12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey.

Art.7 Le jury est composé de trois membres :
- le président et son suppléant sont choisis au sein du comité SAR.
- le délégué au concours des ruchers et son suppléant sont nommés par l'assemblée des délégués sur proposition du CC. Ils sont élus pour une période renouvelable de trois ans. Leur mandat est limité à 12 ans.
- la circonscription visitée désigne le troisième membre et son suppléant.
Les déplacements du jury à l'intérieur de la circonscription sont assumés par la fédération organisatrice.

Art.8 Le règlement d'application fixe les questions de détail.

Art.9 Les décisions du jury sont définitives.

Le présent règlement a été discuté et adopté par l'assemblée des délégués tenue à Grangeneuve, le 15 mars 2008.

Le Président
Willy Debély

Le responsable du concours
Erwin Noirat